
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal,

VU la délibération n° 2021_127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 44,50 € par trimestre et par taxi, payable d'avance et non fractionnable.

ARTICLE 2 – Les recettes seront inscrites au budget 2022 en nature 70321, et en fonction 01.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et au comptable assignataire de la Ville. Il sera en outre publié et affiché.

Caluire et Cuire, le **21 DEC. 2021**
Philippe COCHET, Maire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE.

